



N.° 1847.

L O I

*Relative à une nouvelle fabrication d'Assignats
de Cent sous.*

Donnée à Paris, le 8 Juillet 1792, l'an 4.^e de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS :
A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 27 Juin 1792,
l'an 4.^e de la Liberté.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE considérant que le nombre des assignats de cent sous décrétés jusqu'à ce jour, se trouve dans une proportion inférieure aux besoins de l'administration & du commerce, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, & sur le rapport de son comité de l'extraordinaire des finances, décrète que par les soins & sous la responsabilité des commissaires-directeurs à la fabrication des assignats, il

sera incessamment fabriqué pour cent millions de livres d'assignats de cent sous, dans les formes & les dimensions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, pour, les dits assignats, être employés à l'échange d'assignats de plus forte valeur.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le huitième jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, & le dix-neuvième de notre règne. *Signé* LOUIS.
Et plus bas, DEJOLY. Et scellées ud sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.